

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Finances pour l'exercice 1847.

(Voir les Nos 195 et 505, session 1845-1846 de la Chambre des Représentants, et le n° 6 du Sénat, session 1846-1847.)

MESSIEURS,

Quoique nous ne soyons point arrivés à l'époque où la loi sur la comptabilité de l'État doit être mise à exécution, quant à la présentation du Budget, le Gouvernement a mis un louable empressement à déférer aux vœux souvent émis par la Législature, de voir présenter les projets de Budgets, de manière qu'ils puissent être votés avant l'ouverture de l'exercice auquel ils s'appliquent. Le Sénat s'empressera, de son côté, de concourir, de tout son pouvoir, à seconder les mesures propres à atteindre ce résultat désiré : nous verrons bientôt disparaître, il faut l'espérer, les demandes de crédits provisoires, si nuisibles à la marche d'une bonne Administration.

Les questions de Budgets se sont simplifiées, et on peut dire que ceux-ci sont arrivés à leur état normal, sauf quelques légers changements que les circonstances rendent nécessaires. Nous devons pourtant faire une remarque, c'est qu'il y a une tendance continue à augmenter les dépenses de l'État.

| | | |
|--|-----|--------------|
| Le Budget des Finances pour 1845 se montait à | fr. | 12,765,120 » |
| Celui de 1846, à | | 12,875,020 » |
| Enfin celui présenté pour 1847, à | | 12,892,020 » |
| Majoration des crédits de 1847 sur ceux de 1845. | | 126,900 » |
| Id. sur celui de 1846. | | 16,000 » |

Comme au Budget de 1847, il y a une réduction de 110,000 francs sur l'article destiné à l'achat de matières premières pour la fabrication de la monnaie de cuivre; cette somme ne peut être considérée comme une économie, car les dépenses de cette nature, ne sont que de véritables avances de fonds. Si vous ajoutez les 110,000 francs aux 16,000 fr. dont il est parlé plus haut, la majoration du chiffre de 1847 sur celui de 1846 sera en réalité de 126,000 fr.

En comparant en détail les chiffres du Budget de 1846 avec ceux de 1847, on remarque que les changements sont de trois natures :

- 1° Transfert des crédits d'un poste à un autre ;
 2° Augmentations ;
 3° Diminutions.

Traisons d'abord le premier point :

D'après les usages établis au Ministère des Finances, on prévoit, sur les chiffres du Budget, qui doivent présenter de l'excédent, certaines sommes, qui pourront suppléer à ceux qui doivent présenter de l'insuffisance ; ce mode de procéder est vicieux et contraire aux règles d'une bonne comptabilité ; d'autre part, l'Arrêté Royal qui a organisé définitivement le personnel de l'Administration financière, doit apporter certains changements dans la distribution des dépenses ; pour faciliter la transition et parer à l'inconvénient que nous venons de signaler, on a d'une part opéré des transferts d'un poste à un autre ; d'autre part, on a autorisé M. le Ministre à réunir certains crédits, et à les transporter d'un article à l'autre, selon les besoins de la nouvelle organisation. Les notes jointes au budget, indiquent quelles réunions et quels transferts peuvent être opérés ; nous applaudissons à ces dispositions et nous engageons le Sénat à les admettre.

Le seul changement de position ou transfert opéré par la Chambre des Représentants, et dont nous ayons à vous entretenir, consiste en un chiffre de 24,670 francs ajouté à l'article premier du chapitre premier. Cette somme se compose, de celles prises aux chapitres et articles suivants :

| | | | |
|--------------------------|-----|--------|---|
| 1° Chapitre 1 article 9. | fr. | 2,200 | » |
| 2° » 5 » 1 | | 4,000 | » |
| 3° » 3 » 4 | | 12,770 | » |
| 4° » 4 » 4 | | 1,700 | » |
| | | <hr/> | |
| | | 20,670 | » |

De plus au budget de la Dette publique sur la somme appliquée au service de la dette flottante

4,000 »

Somme pareille.

24,670 »

Nous vous ferons remarquer que cette dernière somme de 4,000 francs est une véritable augmentation et non un transfert ; si on n'a pas diminué d'autant l'article du Budget de la Dette Publique où on l'a emprunté.

Voici les augmentations de dépenses que le Budget doit supporter :

CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. — *Travail extraordinaire.* 4,000 »

Sans doute cette dépense sur laquelle il n'a été fait aucune observation à la Chambre des Représentants est nécessaire pour les besoins du service.

ART. 4. — *Matériel.* 3,000 »

Cette somme est destinée à entretenir et à réparer les bâtiments occupés par l'Administration des Finances.

ART. 8. — *Magasin général des papiers.* 18,000 »

On a déjà fait cette remarque au Sénat, qu'on multiplie outre mesure les impressions et les écritures, sans que les dépenses que cela entraîne, aient toujours un but vraiment utile ; votre Commission croit devoir renouveler cette observation.

CHAPITRE IV.

| | |
|---|---------|
| ART. 2. — <i>Traitement du personnel du timbre.</i> | 3,500 » |
| Ce crédit est destiné à porter le salaire de certains employés inférieurs à un taux qui leur donne des moyens convenables d'existence. L'année dernière le Sénat avait appelé l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du salaire de ces employés. | |
| ART. 5. — <i>Traitement du personnel du domaine.</i> | 3,500 » |
| Le développement donné aux canaux et surtout à ceux de la Campine, les exploitations de minerais, dans les domaines de l'État, ont demandé une surveillance plus active et une augmentation de personnel; c'est pour satisfaire à ces besoins que Monsieur le Ministre a demandé cette augmentation de subsides; la Chambre des Représentants l'a admise, et nous vous proposons de l'admettre également. | |
| ART. 6. — <i>Remises des greffiers.</i> | 3,000 » |
| Cette somme a été jugée indispensable pour assurer aux greffiers la remise qui leur est attribuée par la loi. Nous ne nous opposons point à cette majoration. | |

CHAPITRE V.

| | |
|---|-----------|
| ART. 1. — <i>Pensions civiles et arriérés de pensions.</i> | 100,000 » |
| Nous ferons au sujet de cette majoration une remarque qui a déjà été faite dans cette enceinte et qu'on fait partout, savoir: qu'on admet à la pension des hommes jeunes et valides, et qui seraient capables de rendre encore longtemps de bons services à l'État. | |

Total des augmentations de crédits. 158,800 »

Voici les chiffres qui ont essuyé des réductions.

CHAPITRE I.

| | |
|---|-----------|
| ART. 6. — <i>Multiplications de coins et coussinets pour la fabrication de la monnaie et frais de comptage.</i> | 10,000 » |
| ART. 7. — <i>Achat de matière et frais de fabrication des pièces de cuivre.</i> | 110,000 » |

Cette dernière diminution de crédit ne peut être considérée comme une économie, puisque la somme affectée à la fabrication et à l'achat des matières premières, n'est point une dépense réelle, mais seulement une avance.

CHAPITRE IV.

| | |
|---|---------|
| ART. 11. — <i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i> | 2,800 » |
| En opérant cette réduction, on a en partie satisfait aux observations faites l'année dernière par la Commission du Budget | |

des Finances ; nous pensons que ce chiffre est susceptible d'une réduction plus considérable.

| | | |
|--|------------------------------|------------------|
| | <u>Total des réductions.</u> | 122,800 » |
| Balance ou excédant de dépenses du Budget de 1847 sur celui de 1846. | 16,000 » | |
| | <u>Somme pareille.</u> | <u>138,800 »</u> |

Nous n'avons aucune observation à faire sur le Budget des Remboursements et des non-valeurs, qui ne présente aucune différence avec celui de 1846.

Avant de terminer notre rapport, nous devons, Messieurs, ainsi que l'a fait une autre Commission, appeler votre attention et celle du Gouvernement sur les plaintes qui s'élèvent dans beaucoup de localités contre les agents du fisc : il paraît que le zèle des employés des Administrations Financières, est poussé très-loin, et qu'on veut donner à nos Lois, une portée qu'elles n'ont pas et qu'on ne leur a pas donnée jusqu'à ce jour. Un grand nombre de procès s'en suivent. Sans doute, Messieurs, c'est du devoir de l'Administration de défendre les intérêts du Trésor, mais il faut le faire dans de justes bornes, et surtout ne point élever de prétentions qui souvent sont repoussées par les tribunaux; les tracasseries et les procès amènent la désaffection: les injustes prétentions du fisc ont été une des causes de la révolution de 1830.

Nos conclusions, Messieurs, sont qu'il y a lieu d'approuver sans changement le Budget du Département des Finances, et celui des Non-valeurs et des Remboursements.

Bruxelles, le 21 Décembre 1846.

Le Marquis DE RODES.

DE RIDDER.

A. RUTTEN.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFFE.

DUMON-DUMORTIER, Rapporteur.